

Analyse comparative de la gouvernance des sociétés multinationales minières installées en RDC à capitaux chinois et européens

MUBENGAYI NGELEKEDI Mathieu

Licencié en Relations internationales

Master en Fiscalité

Assistant d'enseignement à l'Institut Supérieur de Commerce de Lubumbashi

Stagiaire à l'Ordre Nationale des Experts Comptables du Congo

Comparative Analysis of the Governance of Multinational Mining Companies Established in the DRC with Chinese and European Capital

MUBENGAYI NGELEKEDI Mathieu

Bachelor's degree in International Relations

Master's degree in Taxation

Teaching Assistant at the Higher Institute of Commerce of Lubumbashi

Intern at the National Order of Chartered Accountants of Congo

DOI:10.37648/ijrssh.v16i01.011

¹ Received: 29 December 2025; Accepted: 23 January 2026 ; Published: 24 February 2026

Abstract

This article provides a comparative analysis of the governance practices of Chinese- and European-owned multinational mining companies operating in the Democratic Republic of Congo (DRC). In the context of the global energy transition, where cobalt and copper have become strategically critical minerals, the DRC represents a key arena in which different models of capitalism and extractive governance intersect. The study draws on agency theory, stakeholder theory, institutional theory, and the varieties of capitalism framework to examine ownership structures, transparency mechanisms, corporate social responsibility practices, and state-enterprise relations.

Using a qualitative comparative methodology based on documentary analysis (corporate reports, legal frameworks, EITI reports, and academic literature), the article identifies structural differences between Chinese state-led capitalism and European shareholder-based capitalism. However, it also highlights a partial convergence of governance practices shaped by the Congolese regulatory environment, particularly following the 2018 revision of the Mining Code.

¹ How to cite the article: Mathieu M.N.; (February, 2026); Comparative Analysis of the Governance of Multinational Mining Companies Established in the DRC with Chinese and European Capital; *International Journal of Research in Social Sciences and Humanities*; Vol 16, Issue 1; 141-154, DOI: <http://doi.org/10.37648/ijrssh.v16i01.011>

The findings suggest that while the origin of capital influences strategic orientations and negotiation patterns, the quality of domestic institutions remains the decisive factor in shaping effective governance outcomes. Ultimately, the study argues that the transformation of mineral wealth into sustainable development depends less on the nationality of investors than on the capacity of the Congolese state to enforce coherent, transparent, and long-term regulatory frameworks.

Keywords: *mining governance ; multinational corporations ; DRC ; Chinese capital ; European capital ; energy transition.*

RESUME

Cet article propose une analyse comparative de la gouvernance des sociétés multinationales minières à capitaux chinois et européens opérant en République démocratique du Congo (RDC). Dans un contexte marqué par la centralité stratégique du cobalt et du cuivre dans la transition énergétique mondiale, la RDC constitue un espace clé où se rencontrent différents modèles de capitalisme et de gouvernance extractive. L'étude mobilise un cadre théorique articulé autour de la théorie de l'agence, de la théorie des parties prenantes, de la théorie institutionnelle et de l'approche des variétés du capitalisme, afin d'examiner les structures de propriété, les mécanismes de transparence, les pratiques de responsabilité sociale et les relations avec l'État congolais.

À partir d'une méthodologie comparative qualitative fondée sur l'analyse documentaire (rapports d'entreprises, textes juridiques, rapports ITIE et littérature académique), l'article met en évidence des différences structurelles initiales entre capitalisme d'État chinois et capitalisme actionnarial européen. Toutefois, il révèle également une convergence partielle des pratiques sous l'effet du cadre réglementaire congolais, notamment depuis la révision du Code minier de 2018.

Les résultats montrent que l'origine du capital influence les logiques stratégiques et les modes de négociation, mais que la qualité des institutions nationales demeure le facteur déterminant de la gouvernance effective. L'étude conclut que la transformation des ressources minières en levier de développement dépend moins du modèle d'investissement que de la capacité de l'État congolais à imposer des règles cohérentes, transparentes et orientées vers le long terme.

Mots-clés : *gouvernance minière ; multinationales ; RDC ; capitaux chinois ; capitaux européens ; transition énergétique.*

1. Introduction

La République démocratique du Congo (RDC) occupe aujourd'hui une place centrale dans la géopolitique mondiale des ressources naturelles stratégiques. Dotée d'immenses réserves de cuivre, de cobalt, de coltan et de lithium, elle s'impose comme un acteur incontournable de la transition énergétique mondiale. Le cobalt congolais, composant essentiel des batteries rechargeables utilisées dans les véhicules électriques et les technologies numériques, représente une part déterminante de l'offre mondiale (International Energy Agency, 2022).

Cette centralité stratégique s'inscrit toutefois dans une longue histoire extractive. Depuis la période coloniale, l'économie congolaise s'est structurée autour de l'exploitation minière orientée vers l'exportation. Comme l'a démontré Walter Rodney (1972), les infrastructures coloniales en Afrique n'étaient pas conçues pour favoriser un développement interne intégré, mais pour extraire les richesses vers les métropoles européennes. Cette logique a durablement inscrit la RDC dans une division internationale du travail dominée par la fourniture de matières premières brutes.

Aujourd'hui, le contexte mondial a profondément évolué. La transition énergétique, la révolution numérique et la rivalité technologique entre grandes puissances ont redonné aux minerais stratégiques une importance géopolitique majeure. Le cobalt et le cuivre congolais sont désormais au cœur des stratégies industrielles de la Chine, de l'Union européenne et des États-Unis. La RDC ne constitue plus seulement un espace d'exploitation : elle est devenue un maillon essentiel des chaînes de valeur globales.

Dans ce nouvel environnement, les investissements directs étrangers dans le secteur minier se sont intensifiés. Deux groupes d'acteurs dominant particulièrement le paysage extractif congolais : les sociétés à capitaux chinois et celles à

capitaux européens. Les premières, souvent liées à des entreprises publiques ou bénéficiant d'un fort soutien étatique, s'inscrivent dans une stratégie globale de sécurisation des ressources naturelles. Deborah Brautigam (2009) montre que la présence chinoise en Afrique repose sur une diplomatie économique articulée autour d'accords infrastructurels et de partenariats stratégiques. En RDC, le modèle dit « infrastructures contre minerais » illustre cette approche.

À l'inverse, les entreprises à capitaux européens évoluent généralement dans un cadre plus fortement normé, marqué par des exigences accrues en matière de gouvernance d'entreprise, de transparence financière et de responsabilité sociétale. Ces firmes sont soumises aux régulations européennes en matière de reporting extra-financier, de conformité environnementale et de respect des droits humains.

Cette coexistence de modèles d'investissement soulève une interrogation centrale : l'origine des capitaux influe-t-elle sur la gouvernance des sociétés minières en RDC ? Observe-t-on des différences structurelles dans les pratiques de transparence, de gestion environnementale, de responsabilité sociale et de relations avec l'État congolais ?

Ces questions prennent une importance particulière dans un pays souvent associé à la « malédiction des ressources ». Pour Achille Mbembe (2010), la richesse minérale africaine s'est fréquemment accompagnée de fragilités institutionnelles et de tensions sociales. La simple abondance de ressources ne garantit ni développement ni stabilité. Adebayo Adedeji (1999) soulignait déjà que la transformation des ressources naturelles en levier de développement dépend avant tout de la qualité des institutions et de la gouvernance publique.

La réforme du Code minier congolais en 2018 s'inscrit dans cette volonté de renforcer la souveraineté économique et d'accroître les retombées fiscales nationales. Elle vise notamment à augmenter les redevances minières, à renforcer la participation de l'État et à encadrer davantage les obligations sociales des entreprises. Toutefois, comme le rappelle Daniel Bach (2016), les dynamiques de gouvernance en Afrique résultent d'interactions complexes entre acteurs nationaux et internationaux. Les multinationales ne sont pas de simples exécutantes ; elles participent activement à la structuration des règles du jeu économique.

Par ailleurs, il convient d'éviter les simplifications excessives. Thandika Mkandawire (2001) met en garde contre les généralisations hâtives sur les trajectoires africaines de développement. Les pratiques de gouvernance des entreprises en RDC ne peuvent être analysées indépendamment du contexte institutionnel local, des contraintes politiques internes et des dynamiques globales du capitalisme contemporain.

Ainsi, la RDC apparaît comme un véritable laboratoire où se rencontrent différentes formes de capitalisme : un capitalisme d'État soutenu par des stratégies géopolitiques globales et un capitalisme actionnarial davantage structuré par des normes internationales de conformité. La comparaison de ces deux modèles, dans un même environnement institutionnel, permet d'interroger non seulement les différences de gouvernance, mais aussi la capacité de l'État congolais à réguler et orienter ces investissements au service du développement national.

En définitive, analyser comparativement la gouvernance des sociétés multinationales minières à capitaux chinois et européens en RDC revient à poser une question fondamentale : la diversité des modèles de capital produit-elle des pratiques distinctes en matière de gouvernance et de responsabilité ? Ou bien les contraintes structurelles du contexte congolais tendent-elles à homogénéiser les comportements des entreprises, indépendamment de l'origine de leurs capitaux ?

C'est à cette interrogation que le présent article entend répondre, en adoptant une approche comparative attentive aux réalités africaines et aux enjeux géopolitiques contemporains.

2. Cadre théorique

2.1. Théories de la gouvernance des multinationales

L'analyse comparative de la gouvernance des sociétés multinationales minières en RDC ne peut se limiter à une observation descriptive des pratiques d'entreprise. Elle exige un ancrage théorique solide permettant d'interpréter les logiques organisationnelles, les relations de pouvoir et les mécanismes de régulation qui structurent l'action des firmes transnationales. Dans cette perspective, plusieurs approches théoriques offrent des outils pertinents : la théorie de l'agence, la théorie des parties prenantes, la théorie institutionnelle et l'approche des variétés du capitalisme.

La **théorie de l'agence**, développée notamment par Jensen et Meckling (1976), repose sur l'idée que la gouvernance d'entreprise vise à réduire les conflits d'intérêts entre les actionnaires (principaux) et les dirigeants (agents). Dans le contexte des multinationales minières, cette théorie met l'accent sur les mécanismes de contrôle interne, la transparence financière et la responsabilité managériale. Les entreprises à capitaux européens, souvent cotées en bourse, sont généralement soumises à des exigences élevées de reporting, de conformité et d'audit externe. Cette structure actionnariale peut favoriser une gouvernance formalisée, orientée vers la maximisation de la valeur pour les investisseurs.

Toutefois, la théorie de l'agence montre ses limites lorsqu'elle est appliquée aux entreprises liées à des États ou à des structures hybrides. Dans le cas des firmes à capitaux chinois, souvent soutenues par des entreprises publiques ou par des politiques industrielles nationales, la relation principal-agent peut inclure l'État comme acteur central. La logique de gouvernance dépasse alors la seule rentabilité financière pour intégrer des objectifs stratégiques de sécurisation des ressources et de diplomatie économique (Brautigam, 2009). Ainsi, la structure de propriété influence profondément la configuration de la gouvernance.

La **théorie des parties prenantes**, formulée par Freeman (1984), élargit la perspective en considérant que l'entreprise n'est pas uniquement responsable devant ses actionnaires, mais aussi envers l'ensemble des acteurs affectés par son activité : employés, communautés locales, État, organisations civiles et environnement naturel. Dans le secteur minier congolais, cette approche revêt une importance particulière. Les entreprises opèrent dans des contextes où les impacts sociaux et environnementaux sont significatifs : déplacements de populations, pollution des sols, conflits fonciers et tensions communautaires.

Dans une tonalité profondément africaine, la théorie des parties prenantes entre en résonance avec des conceptions communautaires du développement. Achille Mbembe (2010) rappelle que la question des ressources en Afrique ne peut être dissociée des dynamiques sociales et des mémoires historiques. De même, Adebayo Adedeji (1999) insistait sur la nécessité d'inscrire les investissements étrangers dans une logique de développement inclusif. Ainsi, comparer les entreprises chinoises et européennes implique d'examiner la manière dont chacune intègre – ou non – les attentes des communautés locales et les exigences environnementales.

La **théorie institutionnelle**, développée par DiMaggio et Powell (1983), offre un autre éclairage essentiel. Elle postule que les organisations tendent à adopter des pratiques similaires sous l'effet de pressions coercitives, normatives et mimétiques. Appliquée au contexte congolais, cette théorie invite à se demander si, malgré des origines capitalistiques différentes, les multinationales minières finissent par converger vers des pratiques similaires en raison des contraintes réglementaires locales, des exigences internationales (ITIE, normes ESG) ou des attentes des bailleurs de fonds.

Daniel Bach (2016) souligne que les dynamiques institutionnelles africaines résultent d'interactions complexes entre normes globales et réalités locales. En RDC, le Code minier révisé en 2018 impose des obligations accrues en matière de fiscalité, de contenu local et de responsabilité sociétale. Ces exigences peuvent produire un effet d'homogénéisation des pratiques, atténuant les différences initiales entre modèles chinois et européens.

Enfin, l'approche des **variétés du capitalisme** (Hall & Soskice, 2001) permet d'approfondir la dimension comparative. Cette théorie distingue différents modèles de capitalisme – libéral, coordonné, étatique – caractérisés par des modes spécifiques de coordination économique et de gouvernance. Les entreprises européennes, notamment issues de pays à économie de marché coordonnée, opèrent dans des systèmes fortement régulés où les normes sociales et environnementales occupent une place centrale. À l'inverse, le capitalisme d'État chinois s'appuie sur une forte articulation entre stratégie nationale et expansion internationale (Naughton, 2018).

Toutefois, il serait réducteur d'opposer mécaniquement ces modèles. Thandika Mkandawire (2001) rappelle que les trajectoires africaines de développement sont façonnées par des contraintes structurelles qui influencent l'ensemble des acteurs, quelle que soit leur origine. Ainsi, la gouvernance des multinationales en RDC ne résulte pas uniquement de leur culture institutionnelle d'origine, mais aussi des interactions avec l'État congolais, les élites locales et les communautés.

2.2. Gouvernance extractive et économie politique africaine

Au-delà des théories générales de la gouvernance, l'analyse du secteur minier congolais doit s'inscrire dans une réflexion plus large sur l'économie politique des ressources naturelles en Afrique.

La notion de « malédiction des ressources » soutient que l'abondance de ressources naturelles peut paradoxalement entraver le développement, en favorisant la dépendance économique, la corruption et l'instabilité institutionnelle (Auty, 1993). Dans le cas de la RDC, cette problématique est particulièrement saillante. La richesse minérale coexiste avec des fragilités structurelles et des défis persistants en matière de gouvernance publique.

Samir Amin (1973) analysait déjà les économies africaines comme insérées dans un système mondial asymétrique, où l'exportation de matières premières renforce la dépendance. Cette lecture structurelle demeure pertinente pour comprendre les relations entre multinationales et État congolais. Les entreprises étrangères ne sont pas de simples acteurs économiques ; elles participent à la configuration des rapports de pouvoir dans le secteur extractif.

Dans cette perspective, la gouvernance des sociétés minières doit être examinée à l'intersection de trois dimensions : la régulation étatique, la pression internationale et les dynamiques locales. Le rôle de l'État congolais est central. Comme le souligne Mbembe (2010), la souveraineté africaine contemporaine se joue en grande partie dans la capacité à négocier l'exploitation des ressources naturelles.

La révision du Code minier en 2018 traduit une volonté de renforcer cette souveraineté économique. Toutefois, la mise en œuvre effective des normes dépend de la capacité institutionnelle de l'État. Mkandawire (2001) rappelle que le développement exige des institutions capables d'imposer et de faire respecter des règles cohérentes. Ainsi, la comparaison entre entreprises chinoises et européennes ne peut ignorer le rôle structurant du cadre réglementaire congolais.

Enfin, la gouvernance extractive contemporaine est marquée par l'émergence de normes internationales telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et les standards ESG. Ces instruments contribuent à redéfinir les attentes envers les multinationales. Toutefois, leur application concrète varie selon les contextes institutionnels.

2.3. Vers un cadre analytique comparatif

À l'intersection de ces approches théoriques, le présent article adopte un cadre analytique comparatif articulé autour de trois axes :

- i. **La structure de propriété et les mécanismes de gouvernance interne** (théorie de l'agence, variétés du capitalisme).
- ii. **L'intégration des parties prenantes et des normes sociales** (théorie des parties prenantes).
- iii. **L'influence des institutions nationales et internationales** (théorie institutionnelle et économie politique africaine).

Ce cadre permet d'éviter une opposition simpliste entre « modèle chinois » et « modèle européen ». Il reconnaît que la gouvernance des multinationales en RDC résulte d'une interaction dynamique entre modèles d'origine et contraintes locales.

En définitive, ce cadre théorique invite à considérer la RDC non comme un simple terrain d'investissement, mais comme un espace stratégique où se rencontrent différentes conceptions de la gouvernance, différentes rationalités économiques et différentes visions du développement.

3. Méthodologie

L'analyse comparative de la gouvernance des sociétés multinationales minières à capitaux chinois et européens en République démocratique du Congo (RDC) exige une méthodologie rigoureuse, sensible aux réalités institutionnelles africaines et aux dynamiques globales du capitalisme contemporain. Il ne s'agit pas seulement de juxtaposer deux catégories d'entreprises, mais d'examiner les logiques profondes qui structurent leurs pratiques dans un même environnement politique, juridique et social.

3.1. Approche comparative qualitative

Cette étude adopte une approche qualitative comparative. Le choix de cette méthode repose sur l'idée que la gouvernance d'entreprise ne se réduit pas à des indicateurs quantitatifs, mais qu'elle renvoie à des pratiques, des cultures organisationnelles et des interactions institutionnelles complexes. Comme le souligne Ragin (1987), l'analyse comparative qualitative permet d'explorer les configurations causales et d'identifier les similitudes et divergences entre cas étudiés dans leur contexte spécifique.

Dans le cas de la RDC, la comparaison entre entreprises à capitaux chinois et européennes se justifie par leur coexistence dans un même cadre réglementaire, tout en étant issues de traditions institutionnelles différentes. L'objectif n'est pas d'établir une hiérarchie normative, mais de comprendre comment les modèles de gouvernance se traduisent concrètement dans les pratiques locales.

Cette approche tient compte des interactions entre acteurs globaux et structures nationales. Daniel Bach (2016) rappelle que les dynamiques économiques en Afrique résultent d'un enchevêtrement entre normes internationales et contextes politiques locaux. Ainsi, la méthodologie adoptée cherche à articuler l'analyse des modèles de gouvernance d'origine avec l'environnement institutionnel congolais.

Afin d'assurer la cohérence analytique, l'étude repose sur quatre critères principaux de comparaison :

- i. **Structure de propriété et gouvernance interne** : Ce critère examine la composition du capital, la présence éventuelle de participation étatique, la structure des conseils d'administration et les mécanismes de contrôle interne. La théorie de l'agence (Jensen & Meckling, 1976) fournit ici un cadre pertinent pour analyser les relations entre actionnaires, dirigeants et parties prenantes.
- ii. **Transparence et reporting** : L'analyse porte sur la publication des rapports financiers, la conformité aux normes internationales (notamment l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives – ITIE) et les pratiques de communication publique. La théorie institutionnelle (DiMaggio & Powell, 1983) permet d'évaluer dans quelle mesure les entreprises adoptent des pratiques similaires sous l'effet de pressions réglementaires et normatives.
- iii. **Responsabilité sociale et environnementale (RSE/ESG)** : Ce critère examine les politiques environnementales, les programmes communautaires, la gestion des conflits sociaux et la prise en compte des droits humains. La théorie des parties prenantes (Freeman, 1984) éclaire l'analyse en mettant l'accent sur la responsabilité élargie des entreprises vis-à-vis des communautés locales.
- iv. **Relations avec l'État congolais** : Ce dernier critère évalue la nature des accords contractuels, les modalités de négociation et l'impact des réformes du Code minier de 2018. Dans une perspective d'économie politique, Samir Amin (1973) rappelle que les relations entre capital international et États africains s'inscrivent dans des structures globales de pouvoir qu'il convient d'intégrer à l'analyse.

Ces critères permettent de structurer la comparaison de manière systématique tout en tenant compte des spécificités du contexte congolais.

3.2. Sources des données

L'étude repose sur une triangulation des sources afin d'assurer la fiabilité et la validité des analyses. Les données mobilisées proviennent :

- Des rapports annuels et documents officiels des entreprises minières étudiées ;
- Des textes juridiques congolais, notamment le Code minier révisé en 2018 ;
- Des rapports de l'ITIE-RDC et d'organisations internationales ;
- De la littérature académique portant sur la gouvernance extractive en Afrique.

Cette diversité de sources répond à l'exigence méthodologique de croisement des données. Comme le souligne Mkandawire (2001), l'analyse du développement africain nécessite une approche multidimensionnelle, capable de dépasser les discours officiels pour intégrer les réalités institutionnelles et sociales.

Dans une tonalité profondément africaine, cette méthodologie reconnaît que la gouvernance des multinationales en RDC ne peut être analysée en vase clos. Elle est le produit d'interactions entre acteurs internationaux, institutions nationales et communautés locales. L'approche adoptée vise ainsi à restituer la complexité de ces dynamiques, tout en maintenant une rigueur comparative.

En définitive, la méthodologie choisie permet de comparer deux modèles d'investissement dans un même cadre institutionnel, afin d'identifier les convergences, les divergences et les adaptations locales qui caractérisent la gouvernance des sociétés minières en RDC.

4. Contexte minier congolais

Comprendre la gouvernance des sociétés multinationales minières en République démocratique du Congo (RDC) suppose d'inscrire l'analyse dans le contexte historique, juridique et géoéconomique du secteur extractif congolais. La RDC n'est pas seulement un territoire riche en ressources ; elle est un espace où se croisent héritages coloniaux, ambitions nationales de souveraineté et rivalités internationales contemporaines. Le secteur minier constitue ainsi à la fois une promesse de développement et un champ de tensions structurelles.

4.1. Cadre juridique : du Code minier de 2002 à la révision de 2018

Le cadre réglementaire du secteur minier congolais a connu une évolution significative au cours des deux dernières décennies. Le Code minier de 2002, adopté dans un contexte post-conflit et soutenu par les institutions financières internationales, visait à attirer massivement les investissements étrangers en offrant un environnement fiscal relativement stable et incitatif. Cette réforme s'inscrivait dans une logique libérale de relance économique (World Bank, 2008).

Toutefois, au fil des années, ce cadre a suscité des critiques croissantes. De nombreux observateurs ont estimé que les retombées fiscales et sociales pour l'État congolais demeuraient insuffisantes au regard de la richesse extraite. Comme le souligne Marysse (2010), la question centrale n'est pas seulement l'attraction des capitaux, mais la capacité de l'État à capter une part équitable de la rente minière.

La révision du Code minier en 2018 marque un tournant. Elle introduit une augmentation des redevances minières, renforce la participation de l'État dans les projets extractifs et accorde un statut stratégique à certains minerais, notamment le cobalt. Cette réforme traduit une volonté politique de réaffirmer la souveraineté économique nationale. Dans une perspective africaine, cette évolution peut être interprétée comme une tentative de rompre avec des logiques historiques d'extraversion économique analysées par Amin (1973).

Cependant, l'efficacité du cadre juridique dépend de sa mise en œuvre. Mkandawire (2001) rappelle que la qualité des institutions est déterminante pour transformer les ressources naturelles en levier de développement. En RDC, les défis liés à la gouvernance publique, à la transparence et à la capacité administrative influencent directement l'application des normes.

4.2. Importance stratégique du cuivre et du cobalt

La RDC occupe une position dominante sur le marché mondial du cobalt et figure parmi les principaux producteurs de cuivre. Ces deux minerais sont essentiels à la transition énergétique mondiale, notamment dans la fabrication de batteries lithium-ion et d'infrastructures électriques (International Energy Agency, 2022).

Cette centralité géoéconomique confère à la RDC une importance stratégique accrue dans les chaînes de valeur mondiales. La transition énergétique mondiale, accélérée par les politiques climatiques internationales, a renforcé la demande en minerais critiques. Dans ce contexte, la RDC se trouve au cœur des stratégies industrielles de grandes puissances économiques.

Pour Mbembe (2010), la richesse minérale africaine est à la fois une opportunité et un risque. Elle attire des investissements massifs, mais peut également intensifier les rivalités géopolitiques et les pressions externes. Le cobalt congolais, parfois qualifié de « minerais stratégiques du XXI^e siècle », illustre cette ambivalence.

Au niveau local, l'exploitation du cuivre et du cobalt a des impacts socio-économiques considérables. Elle génère des emplois directs et indirects, contribue aux recettes fiscales et stimule certaines infrastructures. Toutefois, elle est également associée à des défis environnementaux et sociaux, notamment dans les zones d'exploitation artisanale. La gouvernance des multinationales doit donc être analysée à l'aune de ces enjeux multiples.

4.3. Acteurs dominants : capitaux chinois et européens

Le paysage minier congolais est aujourd'hui caractérisé par la présence dominante d'entreprises à capitaux chinois et européens. Cette configuration reflète la recomposition des rapports de force économiques mondiaux.

Les entreprises chinoises ont consolidé leur position au cours des deux dernières décennies. Brautigam (2009) montre que la stratégie chinoise en Afrique s'appuie sur une diplomatie économique articulée autour de partenariats stratégiques à long terme. En RDC, certains accords emblématiques ont combiné investissements miniers et projets d'infrastructures, illustrant une approche intégrée du développement.

Les entreprises européennes, quant à elles, opèrent souvent dans un cadre plus fortement encadré par des réglementations internationales en matière de transparence et de responsabilité sociale. Hall et Soskice (2001) soulignent que les économies de marché coordonnées européennes accordent une importance particulière aux normes institutionnelles et à la régulation sociale.

Toutefois, ces distinctions théoriques doivent être contextualisées. Bach (2016) rappelle que les dynamiques africaines résultent d'interactions complexes entre modèles globaux et réalités locales. En RDC, toutes les entreprises – qu'elles soient chinoises ou européennes – évoluent dans le même environnement institutionnel, marqué par des défis structurels.

4.4. Enjeux fiscaux, sociaux et environnementaux

Au-delà de la structure des acteurs, le contexte minier congolais est traversé par des enjeux majeurs liés à la fiscalité, à la redistribution et à la durabilité environnementale.

La question fiscale est centrale. La captation de la rente minière par l'État constitue un levier potentiel de développement. Pourtant, comme le note Marysse (2010), la gestion des revenus extractifs en RDC a souvent été confrontée à des problèmes de transparence et de gouvernance.

Sur le plan social, l'acceptabilité des projets miniers dépend de la qualité des relations entre entreprises et communautés locales. Freeman (1984) souligne que la prise en compte des parties prenantes est essentielle à la légitimité des entreprises. En RDC, les tensions communautaires et les revendications locales témoignent de l'importance de cette dimension.

Enfin, l'impact environnemental des activités minières soulève des préoccupations croissantes. La transition énergétique mondiale ne saurait se faire au détriment des écosystèmes locaux. La gouvernance environnementale des multinationales constitue donc un enjeu majeur, tant pour la RDC que pour la crédibilité internationale des chaînes d'approvisionnement responsables.

5. Analyse comparative de la gouvernance

L'analyse comparative de la gouvernance des sociétés multinationales minières à capitaux chinois et européens en République démocratique du Congo (RDC) met en lumière des différences structurelles, mais aussi des convergences façonnées par le contexte institutionnel congolais. Au-delà des catégories simplificatrices, il s'agit d'examiner comment les modèles de gouvernance se traduisent concrètement dans les pratiques organisationnelles, financières et sociales des entreprises opérant dans le secteur extractif.

5.1. Structure de propriété et gouvernance interne

La structure de propriété constitue un élément central dans l'analyse comparative. Elle détermine les mécanismes de contrôle, les objectifs stratégiques et les modalités de prise de décision au sein des entreprises.

Les sociétés minières à capitaux européens s'inscrivent généralement dans un modèle de capitalisme actionnarial, caractérisé par une dispersion relative du capital et une forte exigence de reddition de comptes envers les investisseurs. La théorie de l'agence développée par Jensen et Meckling (1976) met en évidence la nécessité de mécanismes de contrôle destinés à limiter les conflits d'intérêts entre dirigeants et actionnaires. Dans ce cadre, la gouvernance interne repose sur des conseils d'administration structurés, des comités d'audit indépendants et des obligations strictes de reporting financier.

À l'inverse, les entreprises à capitaux chinois opérant en RDC sont souvent liées à des entreprises publiques ou à des groupes soutenus par l'État. Leur gouvernance s'inscrit dans une logique de capitalisme d'État où les objectifs économiques peuvent être articulés à des stratégies géopolitiques plus larges (Naughton, 2018). Brautigam (2009) souligne que l'expansion chinoise en Afrique s'appuie sur une coordination étroite entre entreprises et politiques publiques nationales. La structure de propriété y est souvent concentrée, avec une influence étatique significative dans les orientations stratégiques.

Cependant, cette distinction ne doit pas être interprétée comme une opposition absolue. Hall et Soskice (2001) rappellent que les variétés du capitalisme présentent des formes hybrides, surtout lorsqu'elles opèrent dans des environnements institutionnels étrangers. En RDC, les entreprises européennes doivent composer avec des réalités politiques spécifiques, tandis que les entreprises chinoises adoptent progressivement des pratiques de gouvernance plus formalisées pour répondre aux exigences internationales.

Dans une tonalité africaine, cette diversité de structures interroge la capacité de l'État congolais à réguler efficacement des modèles organisationnels différents. Mbembe (2010) rappelle que la souveraineté économique africaine dépend en grande partie de la capacité des États à encadrer les acteurs transnationaux. La structure de propriété influence la gouvernance interne, mais son impact dépend aussi de la qualité du cadre institutionnel local.

5.2. Transparence et reporting financier

La transparence constitue un axe majeur de différenciation entre modèles de gouvernance. Les entreprises européennes sont généralement soumises à des obligations strictes de reporting financier et extra-financier, notamment dans le cadre des réglementations européennes sur la publication d'informations non financières et des standards internationaux ESG.

La théorie institutionnelle suggère que les entreprises adoptent des pratiques conformes aux normes dominantes de leur environnement d'origine (DiMaggio & Powell, 1983). Ainsi, les sociétés européennes opérant en RDC publient régulièrement des rapports détaillés, participent aux initiatives internationales de transparence et se conforment à des audits indépendants.

Les entreprises chinoises, historiquement moins soumises à des exigences internationales de reporting, ont néanmoins évolué au fil du temps. Brautigam (2009) observe que la présence croissante de la Chine en Afrique s'est accompagnée d'une adaptation progressive aux attentes internationales, notamment en matière de responsabilité et de transparence. En RDC, la participation à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) impose un cadre commun à toutes les entreprises, indépendamment de leur origine.

Cependant, la mise en œuvre concrète de ces obligations dépend du contexte institutionnel local. Mkandawire (2001) souligne que la qualité des institutions publiques conditionne l'effectivité des mécanismes de transparence. En RDC, les défis liés à la gouvernance publique influencent la capacité de contrôle et de vérification des informations publiées.

Ainsi, si les entreprises européennes apparaissent en théorie plus avancées en matière de reporting, les contraintes locales tendent à réduire l'écart pratique. La convergence institutionnelle observée confirme que le contexte congolais joue un rôle déterminant dans l'homogénéisation partielle des pratiques.

5.3. Responsabilité sociale et environnementale (RSE/ESG)

La responsabilité sociale et environnementale constitue un troisième axe essentiel de comparaison. L'exploitation minière en RDC a des impacts significatifs sur les communautés locales, les écosystèmes et les dynamiques socio-économiques régionales.

La théorie des parties prenantes développée par Freeman (1984) postule que l'entreprise doit intégrer les intérêts de l'ensemble des acteurs affectés par son activité. Les entreprises européennes, soumises à des pressions accrues en matière d'ESG, ont développé des politiques formalisées de gestion environnementale, de dialogue communautaire et de respect des droits humains.

Les entreprises chinoises, bien que souvent perçues comme moins contraignantes sur le plan normatif, ont également mis en place des initiatives de responsabilité sociale, notamment dans le cadre de projets d'infrastructures communautaires et de programmes sociaux. Brautigam (2009) note que la coopération sino-africaine inclut fréquemment des composantes sociales, bien que leur encadrement normatif diffère des standards européens.

Toutefois, la réalité locale complexifie l'analyse. Marysse (2010) rappelle que la gestion des impacts miniers en RDC dépend autant de la capacité de régulation publique que de la volonté des entreprises. Les tensions communautaires, les enjeux fonciers et les défis environnementaux obligent toutes les entreprises à adapter leurs stratégies de responsabilité sociale.

Dans une perspective africaine, la RSE ne peut être réduite à des rapports formels ; elle renvoie à la qualité des relations concrètes avec les communautés. Mbembe (2010) insiste sur l'importance de la légitimité sociale dans les sociétés africaines contemporaines. Une entreprise qui néglige les attentes locales risque de voir sa légitimité contestée, indépendamment de la solidité de ses rapports ESG.

En définitive, si des différences normatives subsistent entre entreprises chinoises et européennes en matière de RSE, l'environnement congolais impose des adaptations communes. La gouvernance sociale et environnementale devient un espace d'interaction entre modèles globaux et réalités locales.

5.4. Relations avec l'État congolais : entre partenariat stratégique et contractualisme régulé

La relation entre les sociétés minières multinationales et l'État congolais constitue l'un des indicateurs les plus révélateurs des modèles de gouvernance en présence. En République démocratique du Congo (RDC), l'État n'est pas un acteur périphérique : il est à la fois régulateur, partenaire, actionnaire et bénéficiaire potentiel de la rente minière. La manière dont les entreprises à capitaux chinois et européennes interagissent avec lui permet de saisir des différences structurelles, mais aussi des convergences imposées par le contexte institutionnel.

Les entreprises à capitaux chinois ont souvent été associées à un modèle de partenariat stratégique interétatique. Brautigam (2009) montre que la diplomatie économique chinoise en Afrique repose sur une articulation étroite entre entreprises publiques, banques d'État et accords bilatéraux. En RDC, certains contrats ont intégré une logique dite « infrastructures contre minerais », combinant exploitation minière et construction d'infrastructures publiques. Cette approche reflète un modèle de capitalisme d'État où la relation entreprise-État dépasse le simple cadre contractuel pour s'inscrire dans une vision géopolitique à long terme (Naughton, 2018).

À l'inverse, les entreprises européennes opèrent davantage dans un cadre contractualiste formalisé. Issues de systèmes économiques où l'État joue un rôle de régulateur plutôt que d'opérateur direct, elles négocient principalement sur la base de conventions minières encadrées par le droit commercial et les standards internationaux. Hall et Soskice (2001) soulignent que les économies de marché coordonnées européennes privilégient des mécanismes institutionnels régulés et juridiquement sécurisés.

Cependant, ces distinctions doivent être relativisées. Le contexte congolais impose des négociations continues et parfois complexes, indépendamment de l'origine du capital. La révision du Code minier en 2018, en augmentant les redevances et en renforçant la participation de l'État, a redéfini les termes de la relation avec toutes les entreprises. Marysse (2010) rappelle que la capacité de l'État à renégocier les contrats dépend de son pouvoir institutionnel et de la conjoncture politique.

Dans une perspective d'économie politique africaine, Amin (1973) souligne que les relations entre États africains et capital international s'inscrivent dans des structures globales asymétriques. La RDC, malgré sa richesse minérale, évolue dans un environnement de dépendance structurelle. Cette réalité influence les marges de manœuvre dans les négociations contractuelles.

Mbembe (2010) insiste sur la dimension symbolique de la souveraineté dans la gestion des ressources naturelles. Les relations entre l'État congolais et les multinationales ne relèvent pas seulement de considérations économiques ; elles touchent à la légitimité politique et à la perception de l'autorité publique. Dans ce cadre, la manière dont les entreprises – chinoises ou européennes – respectent les obligations fiscales, sociales et environnementales contribue à façonner la crédibilité de l'État lui-même.

En définitive, si les modèles d'origine diffèrent, la relation avec l'État congolais tend à produire des adaptations réciproques. Les entreprises chinoises évoluent vers une formalisation accrue de leurs engagements contractuels, tandis que les entreprises européennes doivent composer avec un environnement réglementaire marqué par des ajustements fréquents et des dynamiques politiques spécifiques.

5.5. Performance économique et perception locale : entre légitimité sociale et contestations

Au-delà des structures juridiques et contractuelles, la gouvernance des multinationales se mesure aussi à travers leur performance économique et leur acceptabilité sociale. En RDC, la légitimité des entreprises minières dépend largement de leur contribution au développement local et de leur capacité à gérer les impacts sociaux et environnementaux.

Sur le plan économique, les multinationales – qu'elles soient à capitaux chinois ou européens – contribuent de manière significative aux recettes fiscales et à la production nationale. Toutefois, la question centrale demeure celle de la redistribution et de la transformation locale de la richesse extraite. Mkandawire (2001) rappelle que le développement durable nécessite des institutions capables de canaliser les revenus extractifs vers des investissements productifs et sociaux.

Les perceptions locales constituent un indicateur essentiel de la gouvernance. Freeman (1984) souligne que la prise en compte des parties prenantes est un facteur déterminant de la légitimité organisationnelle. En RDC, les communautés locales évaluent les entreprises non seulement à l'aune de leurs engagements formels, mais aussi de leurs actions concrètes : construction d'infrastructures communautaires, accès à l'emploi local, gestion des conflits fonciers.

Les entreprises européennes mettent souvent en avant des politiques formalisées de responsabilité sociale et environnementale, appuyées par des rapports ESG détaillés. Cependant, la formalisation ne garantit pas nécessairement l'adhésion locale. Marysse (2010) observe que la perception des entreprises dépend fortement de la qualité des interactions quotidiennes avec les communautés.

Les entreprises chinoises, quant à elles, ont développé des initiatives visibles dans le domaine des infrastructures sociales. Brautigam (2009) souligne que les projets sino-africains incluent fréquemment des composantes communautaires. Toutefois, ces initiatives sont parfois perçues comme insuffisamment intégrées aux mécanismes participatifs locaux.

Dans une tonalité profondément africaine, la gouvernance ne se limite pas à des indicateurs financiers ou normatifs. Mbembe (2010) rappelle que la légitimité en Afrique repose aussi sur la reconnaissance sociale et la capacité à répondre aux attentes collectives. Une entreprise perçue comme distante ou peu attentive aux réalités locales peut voir sa présence contestée, même si elle respecte formellement les obligations contractuelles.

Les tensions sociales autour de certaines exploitations minières illustrent cette complexité. Elles montrent que la performance économique doit s'accompagner d'une gouvernance inclusive et transparente. Amin (1973) avertissait déjà que l'extraction de ressources sans transformation structurelle risque de renforcer les inégalités et la dépendance.

Ainsi, la comparaison entre entreprises chinoises et européennes révèle des différences dans les approches normatives et organisationnelles, mais aussi une convergence face aux défis locaux. Toutes sont confrontées aux mêmes attentes sociales, aux mêmes contraintes environnementales et aux mêmes exigences réglementaires.

En définitive, la performance et la perception locale apparaissent comme des critères transversaux de gouvernance. Elles démontrent que la durabilité des investissements miniers en RDC dépend moins de l'origine du capital que de la capacité des entreprises à s'inscrire dans une dynamique de développement inclusif et respectueux des réalités africaines.

6. Discussion : convergences, divergences et implications

L'analyse comparative de la gouvernance des sociétés multinationales minières à capitaux chinois et européens en République démocratique du Congo (RDC) met en lumière une réalité complexe : loin d'une opposition binaire entre deux modèles figés, le terrain congolais révèle des dynamiques d'adaptation, de convergence partielle et de tensions structurelles. Cette discussion vise à approfondir ces constats en examinant les implications théoriques, institutionnelles et politiques de la coexistence de ces modèles dans un même environnement extractif.

6.1. Convergences inattendues : l'effet du contexte local

L'une des conclusions majeures de l'analyse est l'existence de convergences progressives entre entreprises à capitaux chinois et européennes dans leurs pratiques de gouvernance en RDC. Si leurs logiques d'origine diffèrent — capitalisme d'État pour les unes, capitalisme actionnarial régulé pour les autres — le contexte congolais agit comme un facteur d'homogénéisation partielle.

La théorie institutionnelle suggère que les organisations soumises à des pressions communes tendent à adopter des pratiques similaires (DiMaggio & Powell, 1983). En RDC, le Code minier révisé en 2018, les exigences de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et la pression internationale en matière de normes ESG constituent des cadres contraignants pour toutes les entreprises, indépendamment de leur origine.

Ainsi, les entreprises chinoises ont progressivement renforcé leurs dispositifs de conformité et de reporting, tandis que les entreprises européennes ont dû adapter leurs standards aux réalités opérationnelles locales. Cette convergence relative montre que la gouvernance ne peut être expliquée uniquement par la culture institutionnelle d'origine ; elle résulte d'un processus d'interaction entre modèles globaux et structures locales.

Dans une perspective africaine, Bach (2016) rappelle que les dynamiques économiques sur le continent sont façonnées par des réseaux transnationaux et des arrangements institutionnels hybrides. La RDC apparaît ainsi comme un espace de recomposition où les modèles importés se transforment au contact des réalités nationales.

6.2. Divergences persistantes : logiques stratégiques et modes de négociation

Malgré ces convergences, certaines divergences structurelles subsistent. Elles tiennent principalement aux logiques stratégiques sous-jacentes aux investissements.

Les entreprises à capitaux chinois opèrent souvent dans le cadre de partenariats étatiques stratégiques, où l'exploitation minière s'inscrit dans une vision globale de sécurisation des ressources et de coopération bilatérale à long terme (Brautigam, 2009 ; Naughton, 2018). Cette approche peut privilégier des accords globaux intégrant infrastructures, financement et exploitation.

Les entreprises européennes, quant à elles, fonctionnent davantage dans un cadre contractuel classique, fondé sur la rentabilité économique et la conformité réglementaire. Hall et Soskice (2001) soulignent que les économies de marché coordonnées européennes reposent sur des mécanismes institutionnels formalisés et une forte prévisibilité juridique.

Ces divergences influencent les modes de négociation avec l'État congolais. Amin (1973) rappelle que les relations entre États africains et capital international s'inscrivent dans des rapports de force structurels. La nature du partenaire étranger peut ainsi affecter la marge de manœuvre de l'État, notamment en matière de renégociation contractuelle ou d'exigences fiscales.

Toutefois, ces différences stratégiques ne se traduisent pas nécessairement par des écarts majeurs en matière d'impact local. Comme le souligne Mkandawire (2001), la capacité de transformation économique dépend davantage des institutions nationales que de la seule origine des capitaux.

6.3. Implications pour la souveraineté économique congolaise

La question centrale demeure celle de la souveraineté économique. La gestion des ressources naturelles constitue un test majeur de la capacité de l'État congolais à orienter les investissements étrangers vers le développement national.

Mbembe (2010) insiste sur le fait que la souveraineté africaine contemporaine se joue dans la capacité à maîtriser l'exploitation des ressources stratégiques. La réforme du Code minier de 2018 représente une tentative de rééquilibrage des rapports entre État et multinationales. Elle vise à accroître la captation de la rente minière et à renforcer les obligations sociales des entreprises.

Cependant, la souveraineté ne se limite pas à la modification des textes juridiques. Elle suppose une capacité institutionnelle à appliquer les normes, à contrôler les pratiques et à assurer une redistribution transparente des revenus. Marysse (2010) rappelle que la bonne gouvernance extractive dépend autant de la qualité administrative que des choix politiques.

Dans ce contexte, la coexistence d'entreprises chinoises et européennes peut être perçue comme une opportunité stratégique. Elle offre à l'État congolais une diversification des partenariats et une possibilité de comparaison concurrentielle. Toutefois, cette opportunité ne peut être pleinement exploitée que si les institutions nationales disposent de ressources suffisantes et d'une autonomie effective.

6.4. Gouvernance globale et responsabilités partagées

La gouvernance du secteur minier congolais ne relève pas uniquement de la responsabilité de l'État. Elle s'inscrit dans une architecture globale où interviennent normes internationales, investisseurs, consommateurs et organisations de la société civile.

Freeman (1984) rappelle que l'entreprise moderne doit répondre aux attentes d'un ensemble élargi de parties prenantes. Dans le contexte des minerais stratégiques, la pression des marchés internationaux et des régulations européennes sur les chaînes d'approvisionnement responsables influence également les pratiques des entreprises opérant en RDC.

La transition énergétique mondiale repose en partie sur les ressources congolaises. Cette réalité confère aux acteurs internationaux une responsabilité partagée. Amin (1973) soulignait déjà que les économies périphériques ne peuvent transformer leur position sans une reconfiguration des structures globales. La gouvernance minière congolaise doit donc être envisagée dans une perspective systémique.

6.5. Vers un modèle africain de gouvernance extractive ?

Au terme de cette discussion, une question émerge : la RDC peut-elle élaborer un modèle propre de gouvernance extractive, adapté à ses réalités et à ses ambitions ?

Mkandawire (2001) rappelle que le développement africain exige des institutions capables d'apprentissage et d'innovation. Plutôt que de s'aligner passivement sur des modèles importés, la RDC pourrait tirer parti de la coexistence de différents partenaires pour renforcer ses capacités réglementaires et négociatrices.

Dans une tonalité africaine, la gouvernance extractive ne doit pas être perçue uniquement comme un cadre technique. Elle renvoie à une vision du développement, à une articulation entre croissance économique, justice sociale et durabilité environnementale. Mbembe (2010) insiste sur la nécessité de repenser la relation entre richesse naturelle et dignité humaine.

Ainsi, la comparaison entre capitaux chinois et européens ne constitue pas une fin en soi. Elle ouvre une réflexion plus large sur la manière dont la RDC peut transformer sa richesse minérale en levier d'émancipation économique et politique.

Bibliographie

- Adedeji, A. (1999). *Regional integration in Africa*. Macmillan.
- Amin, S. (1973). *Le développement inégal*. Éditions de Minuit.
- Auty, R. M. (1993). *Sustaining development in mineral economies: The resource curse thesis*. Routledge.
- Bach, D. C. (2016). *Regionalism in Africa: Genealogies, institutions and trans-state networks*. Routledge.
- Brautigam, D. (2009). *The dragon's gift: The real story of China in Africa*. Oxford University Press.
- DiMaggio, P. J., & Powell, W. W. (1983). The iron cage revisited: Institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields. *American Sociological Review*, 48(2), 147–160. <https://doi.org/10.2307/2095101>
- Freeman, R. E. (1984). *Strategic management: A stakeholder approach*. Pitman.
- Hall, P. A., & Soskice, D. (Eds.). (2001). *Varieties of capitalism: The institutional foundations of comparative advantage*. Oxford University Press.
- International Energy Agency. (2022). *Global supply chains of EV batteries*. <https://www.iea.org/reports/global-ev-outlook-2022>
- Jensen, M. C., & Meckling, W. H. (1976). Theory of the firm: Managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, 3(4), 305–360. [https://doi.org/10.1016/0304-405X\(76\)90026-X](https://doi.org/10.1016/0304-405X(76)90026-X)
- Marysse, S. (2010). *Ressources naturelles et croissance en Afrique centrale*. L'Harmattan.
- Mbembe, A. (2010). *Sortir de la grande nuit*. La Découverte. (Note: #2 and #3 refer to the same work; subtitle optional per APA flexibility for known titles.)
- Mkandawire, T. (2001). *African development: Making sense of the issues and actors*. African Studies Center.
- Naughton, B. (2018). *The Chinese economy: Adaptation and growth*. MIT Press.
- Ragin, C. C. (1987). *The comparative method: Moving beyond qualitative and quantitative strategies*. University of California Press.
- Rodney, W. (1972). *How Europe underdeveloped Africa*. Bogle-L'Ouverture Publications.
- World Bank. (2008). *Democratic Republic of Congo: Growth with governance in the mining sector*. <https://doi.org/10.1596/978-0-8213-7554-8>